

7. *Instruction religieuse.*—Catéchisme raisonné de la foi.

8. *Chant.*—Une ou deux fois par semaine.

Les élèves ont de plus à revoir toute l'histoire, la littérature, c'est-à-dire, tout ce qui est exigé par le programme du Baccalauréat ès lettres.

Philosophie

1. *Philosophie.*—Logique, métaphysique, cosmologie, psychologie, théodicée et morale. Dissertations.

2. *Sciences.*—Physique. Chimie. Revue des cours d'arithmétique, d'algèbre, de géométrie, de trigonométrie, d'histoire naturelle, en vue des questions pour le Baccalauréat ès sciences.

3. *Instruction religieuse.*—Catéchisme raisonné de la foi.

4. *Chant.*—Plain-Chant et musique vocale, une ou deux fois par semaine.

RÈGLEMENTS

CONCERNANT

L'obtention des Diplômes de Cours Commercial

ET

L'INSCRIPTION AU COURS CLASSIQUE

ART. I.—Le Bureau d'Examinateurs du Cours commercial se compose de cinq membres, savoir: du Préfet des études, du Professeur de Première, et de trois citoyens experts dans la Tenue des Livres, nommés par le Surintendant de l'Instruction publique.

ART. II.—L'assemblée du Bureau a lieu le troisième mardi de juin. Le quorum est de trois.

ART. III.—Le Bureau accorde des Brevets ou Diplômes de capacité dans la Tenue des Livres et ses branches accessoires.

ART. IV.—Tout candidat désirant obtenir ce Diplôme doit, au moins huit jours d'avance, en donner avis par écrit au Secrétaire ou au Préfet des études, et renfermer deux piastres dans sa lettre. S'il n'obtient pas son Diplôme, cet argent ne lui sera pas remis.